



Convention collective non respecter

Par **jack46**, le **20/08/2014** à **17:58**

Bonjour et merci d'avance de votre attention.

Mon problème est le suivant: Apres plusieurs années de formation (2 C.A.P, 1 brevet professionnel), j'ai passé mon B.T.S en alternance dans une entreprise. Cette entreprise a souhaité m'embaucher suite à l'obtention de mon diplôme.

Le contract me donne une classification : N2P1 avec un coefficient 185 . Apres control de la convention (http://www.parcoursemploi-bassingrenoblois.org/sites/default/files/classification_ouvrier_batiment.pdf) je me suis aperçu que cela ne collait pas avec mon profil.

Malgré un R.D.V avec le chef d'entreprise à qui j'ai expliqué le problème, rien n'a été fait et le discours tenu ressemblait fortement à: Si t'est pas content tu peux partir>>.

Doi-je continuer à réclamer mon augmentation? (Je suis embauché depuis novembre 2013). Sui-je dans mon droit?

Sachant qu'un autre employé ayant moins de qualifications que moi est lui embaucher en tant que N4P1, existe-t-il un moyen pour moi de faire pression sur la direction?

Par **P.M.**, le **20/08/2014** à **19:39**

Bonjour,

Si l'employeur refuse d'appliquer la Convention Collective, il ne vous reste que de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **jack46**, le **20/08/2014** à **21:43**

Bonjour pmtedforum et merci de votre réponse,

Penser vous que je soit dans mon droit de réclamer l'application de la convention? Y'a t-il une chance que j'obtienne réparation?

Je m'inquiète de déclencher une procédure qui ne servira a rien et qui pourrait me nuire.

Par **P.M.**, le **21/08/2014** à **00:09**

A priori, vous auriez dû être embauché à un niveau III position 1 après l'obtention de votre BTS si la Convention Collective avait été respectée et je vois mal comment le Conseil de

Prud'Hommes pourrait ne pas vous donner raison mais il me paraît évident que l'employeur ne prendra pas votre recours avec ravissement...